

# Tout sur le RCI



## C'est quoi le RCI?

Un règlement de contrôle intérimaire (RCI) est un outil réglementaire qui permet de restreindre ou de régir la réalisation de nouveaux projets de lotissement, de construction ou de nouvelles utilisations du sol.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> [MAMH, Guide de prise de décision en urbanisme](#)

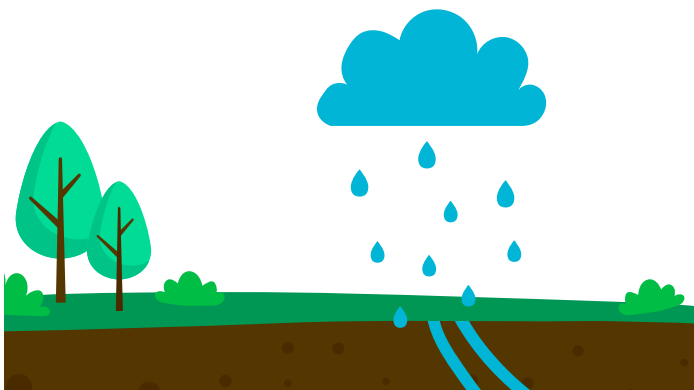
## Pourquoi un RCI?

Le RCI limite les rejets d'eaux pluviales dans le réseau pour les secteurs des cours d'eau Bettez, Millette et Lacerte. En évitant la minéralisation des surfaces (ex. : l'asphaltage), on permet à l'eau de pluie de s'infiltrer naturellement dans le sol. Ceci évite d'engorger davantage le réseau pluvial.

Il y a cependant des exceptions au règlement, afin de permettre l'exécution de certains projets lorsque le rejet d'eaux pluviales n'augmente pas.

## Principes du RCI

### Terrain végétalisé



### Terrain minéralisé



Une construction sur un terrain végétalisé est susceptible d'augmenter les rejets d'eaux pluviales dans le réseau, puisqu'une partie de la zone perméable (gazon) serait alors retiré.

Une construction sur un terrain minéralisé risque d'avoir peu ou pas d'impact étant donné que l'eau se dirige déjà dans le réseau. Ces deux projets sont toutefois assujettis à la production d'un rapport d'ingénieur afin de confirmer l'impact sur la gestion des eaux selon les particularités du terrain et du projet.

## Projets nécessitant un rapport d'ingénieur

- Les aménagements, constructions, agrandissements ou modifications entraînant l'augmentation de la surface de faible perméabilité d'un terrain.
- Les travaux de remblai d'une hauteur de plus de 60 cm. Les remblais successifs d'une hauteur inférieure à 60 cm, mais qui auraient pour effet de porter la hauteur totale du remblai à plus de 60 cm sont assujettis.
- La modification d'une surface de faible perméabilité autre qu'un bâtiment tel qu'une aire d'entreposage, une surface imperméable, bétonnée, gravelée ou asphaltée.

## Exemples de projets non visés par le RCI

- La construction d'un bâtiment ou d'une construction accessoire de moins de 25m<sup>2</sup>\* (ex. : une remise).
- La réfection d'une aire de stationnement d'une résidence de 1 à 3 logements.
- L'aménagement d'un spa ou d'une piscine. Les équipements, aménagements et accès liés aux piscines sont toutefois assujettis.

\*Cette exemption peut être accordée une seule fois sur un même terrain à partir de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

**Avant d'entreprendre un projet de construction ou de rénovation, un permis émis par la Ville est obligatoire.**

Pour tout savoir sur le RCI,  
balayez le code QR :



**v3r.net**

